

des marchés sur le prix de la houille? Ne vous en êtes-vous pas rendus maîtres. Ne les avez-vous pas haussés par votre propre volonté, sans que l'autorité publique soit intervenue? Lorsque nous avons besoin pour chauffage d'une mesure de charbon, vous nous la faites payer 50 ou 75 c. de plus que le prix courant antérieur à votre coalition, et lorsque nous demandons 25 c. pour l'équivalent de l'excédent de travail que vous exigez de nous, vous nous faites poursuivre sans pitié. La loi doit être égale pour tous, pourquoi serions-nous condamnés lorsque vous demeurez impunis?

Ce raisonnement n'était sans doute pas une excuse du délit, mais il n'en était pas moins juste à l'égard des promoteurs du monopole.

Le ministre des travaux publics qui avait déclaré à la tribune que le gouvernement était résolu à refuser à la Compagnie l'autorisation de cumuler dans ses mains les deux voies de transport affermées par elle, écrivit, à la même époque, au préfet de la Loire que la dissolution de la Compagnie *était arrêtée en principe*.

Les populations, rançonnées par le monopole, attendaient avec impatience l'exécution de cette mesure, lorsque M. Dumont fut remplacé au ministère des travaux publics par M. Jayr, aujourd'hui président du conseil d'administration de la Compagnie houillère. Non seulement le monopole fut toléré, mais on craignit un moment qu'il ne fût sanctionné, contre tous les principes de loi et d'équité.

La Compagnie publia, en 1847, un mémoire (*Notes et Considérations*) pour justifier ses opérations; elle chercha à établir qu'une concurrence *dérégulée, abusive*, était nuisible à la conservation de la richesse minérale, occasionnait une baisse excessive dans les produits, et que, pour faire cesser ces abus, les exploitants des mines avaient dû se concerter et s'accorder.

Des hommes d'esprit tentèrent de justifier la coalition par un sophisme. « *Ce bon accord*, dirent-ils (p. 21), si désirable au point de vue du meilleur aménagement des mines, le seul rationnel au point de vue commercial était proscrit par la loi, c'était *à coalition : l'association seule était légale*. » Comme si la forme